



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-098

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-11-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL FERME DE VILLENEUVE (41) (1 page)	Page 3
R24-2021-11-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL LA FERME DE LA MARRE (41) (1 page)	Page 5
R24-2021-11-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL LAURENCEAU Yves (41) (1 page)	Page 7
R24-2021-11-29-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC TERRE LAIT (41) (2 pages)	Page 9
R24-2021-11-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL DOMAINE DE L INSTINCT (41) (1 page)	Page 12
R24-2021-11-26-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA BASSICOTIERE (41) (1 page)	Page 14
R24-2021-11-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. LEBRETON Pierre-Emmanuel (41) (1 page)	Page 16
R24-2021-11-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BONDEUX Alexandre (41) (1 page)	Page 18
R24-2021-09-01-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr LOISEAU Antoine (41) (1 page)	Page 20
R24-2021-11-15-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr TROUSSELET Thierry (41) (1 page)	Page 22
R24-2021-11-18-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr TRUCHARD Antoine (41) (1 page)	Page 24

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-23-00029 - arrete composition CCEP mars 2022 (5 pages)	Page 26
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FERME DE VILLENEUVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.179

Le directeur départemental
à
Mme Céline CROCHOT
M. Cédric DAUDIN
EARL FERME DE VILLENEUVE
36 bis, rue du Château d'Eau
41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'installation d'une nouvelle associée au sein d'une exploitation existante
avec changement de forme juridique et de dénomination sociale
et la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de :

1 ha 04 a 94 ca (SAUP 35 ha 67 a 74 ca)

situés sur la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA FERME DE LA MARRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.180

Le directeur départemental
à
M. Ghislain BOUCHER
EARL LA FERME DE LA MARRE
« La Marre »
41800 ARTINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie de :
254 ha 33 a 36 ca

situés sur les communes de MONTROUVEAU, MONTOIRE-sur-le-LOIR,
ST-MARTIN-DES-BOIS, LUNAY, TERNAY, LES HAYES, FONTAINE-LES-COTEAUX,
VALLEE-DE-RONSARD (COUTURE-sur-LOIR) et ARTINS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LAURENCEAU Yves (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.185

Le directeur départemental
à
Madame Constance LAURENCEAU
EARL LAURENCEAU Yves
1, Bracueil
41100 VILLERABLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **11 ha 64 a 30 ca**
situés sur la commune de NAVAIL.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-29-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC TERRE LAIT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.186

Le directeur départemental
à
Messieurs DESCHAMBRES Rémi et Sylvain
GAEC TERRE-LAIT
« Le Grand Hêtre »
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicité de : **2 ha 63 a 40 ca**
situés sur la commune de AZÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet

explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL DOMAINE DE L INSTINCT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.178

Le directeur départemental
à

Mme Claire ABONNAT
M. Frédéric LEBAUPAIN
SARL DOMAINE DE L'INSTINCT
22 route de Soings
41700 SASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **4 ha 89 a 33 ca - (SAUP 88 ha 07 a 94 ca)**
situés sur les communes de SASSAY et CHERMERY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-26-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BASSICOTIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.184

Le directeur départemental
à
Monsieur Benoît MARMION
EARL LA BASSICOTIERE
« La Bassicotière »
41310 AUTHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire de : 42 ha 68 a 89 ca
situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-BOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. LEBRETON Pierre-Emmanuel (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.181

Le Directeur départemental

à

M. LEBRETON Pierre-Emmanuel
46,rue de Janvierie
41150 MONTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :

7 ha 08 a 09 ca ha (SAU) - 169 ha 94 a 16 ca (SAUP)

situés sur la commune de MESLAND

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BONDEUX Alexandre (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.177

Le Directeur départemental

à

Monsieur BONDEUX
11, rue des Cheminets
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
16 ha 39 a 58 ca (SAUP 295 ha 12 a 44 ca)
situés sur la commune de COUR-CHEVERNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-09-01-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LOISEAU Antoine (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.145

Le Directeur départemental
à
Monsieur Antoine LOISEAU
9, rue Principale
41100 PÉRIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire sollicitée de :
107 ha 63 a 82 ca
situés sur les communes de CRUCHERAY - SAINTE-ANNE - NOURRAY
et SAINT AMAND-LONGPRÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de six mois prévu par l'arrêté du 8 novembre 2021 pour statuer sur votre demande, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de six mois, soit dès le 01/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-15-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr TROUSSELET Thierry (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.182

Le Directeur départemental

à

M. Thierry TROUSSELET
1 rue de Pizy
41140 THÉSÉE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **30 ha 94 a 54 ca**
situés sur les communes de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER - THÉSÉE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-18-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr TRUCHARD Antoine (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.183

Le Directeur départemental

à

M. Antoine TRUCHARD
2, la Guinière
41270 BOURSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
1 ha 58 ca 29 a (SAU) - 37 ha 98 ca 96 a (SAUP)
situés sur la commune de BOURSAY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-03-23-00029

arrete composition CCEP mars 2022

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de concertation de l'enseignement
privé
(CCEP)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles 451-1 à L 451-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 relatifs aux commissions de concertation de l'enseignement privé ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 21.297 du 21 décembre 2021 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral n° 21.297 du 21 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des personnes désignées par l'État :

- Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Madame Katia BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans Tours.

Au titre des représentants des services académiques :

a) Titulaires :

- Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours ;
- Madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Christian MENDIVÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

b) Suppléants :

- Madame Séverine JEGOUZO, secrétaire générale adjointe, directrice académique du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Philippe BALLÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- Monsieur Dominique DONVAL, doyen des inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique.

Au titre des représentants des personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

a) Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BOURQUIN, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

b) Suppléants :

- Monsieur Hubert JOUOT, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

Au titre des représentants des conseillers régionaux :

a) Titulaires :

- Madame Cathy MUNSCH-MASSET, vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Carole CANETTE, vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Karin FISHER, conseillère régionale Centre-Val de Loire.

b) Suppléants :

- Madame Julie FERRON, conseillère régionale Centre-Val de le Loire ;
- Monsieur Mohamed MOULAY, conseiller régional Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Arnaud JEAN, conseiller régional Centre-Val de Loire.

Au titre des représentants des conseillers départementaux :

a) Titulaires :

- Monsieur Patrick BARNIER, conseiller départemental du Cher ;
- Madame Anne BRACCO, conseillère départementale de L'Eure-et-Loir ;
- En cours de désignation, conseil départemental du Loiret.

b) Suppléants :

- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre ;
- En cours de désignation, conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

Au titre des représentants des maires :

a) Titulaires :

- Madame Marie-Philippe LUBET, maire de Saint-Denis-en-Val (45) ;
- Monsieur Serge TOUZELET, maire de Ménars (41) ;
- En cours de désignation (28)

b) Suppléants :

- Monsieur Alain JAUBERT, maire de Farge-en-Septaine (18) ;
- Monsieur Hugues FOUCAULT, maire de Bretagne (36) ;
- Madame Brigitte PINEAU, maire de Vouvray (37).

Au titre des représentants des chefs d'établissement :

a) Titulaires :

- Monsieur Eric RAT, école primaire Assomption Saint-Marc Saint-Aignan à Orléans (SNCEEL) ;
- Monsieur Sébastien GOMEZ, groupe scolaire Saint Paul Bourdon Blanc à Orléans (SNCEEL) ;
- Madame Caroline GUICHON, lycée La Providence à Blois (UNETP).

b) Suppléants :

- Madame Catherine POMORSKI, école primaire Notre Dame à Vineuil (SYNADEC) ;
- Monsieur Jean-Jacques SOULA, groupe scolaire Saint François à Gien (SNCEEL) ;
- Monsieur Dominique FASSOT, institution Saint Grégoire à Tours (SYNADIC)

Au titre des représentants des maîtres du privé :

a) Titulaires :

- Madame Fabienne TAROT, représentante FEP CFDT ;
- Madame Martine SCHULE, représentante SPELC ;
- Monsieur Jean-Marie REFEUILLE, représentant SPELC.

b) Suppléants :

- Madame Fabienne RABETTE, représentante FEP CDFT ;
- Monsieur Bruno GOUILLON, représentant SPELC ;
- Madame Nadège DELAUNAY, représentante SPELC.

Au titre des représentants des parents d'élèves :

a) Titulaires

- Madame Nathalie SORET, représentante APPEL ;
- Monsieur François CAPLAN, représentant APEL ;
- Madame Véronique BILBAULT, représentante APEL.

b) Suppléants :

- Monsieur Arnaud DAVID, représentant APEL ;
- Madame Audrey VANELLE, représentante APEL ;
- Monsieur Jean-François LEVINDREY, représentant APEL ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Il abroge les arrêtés n° 19.086 du 23 mai 2019 et n° 19.247 du 26 novembre 2019.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.